Image not found or type unknown

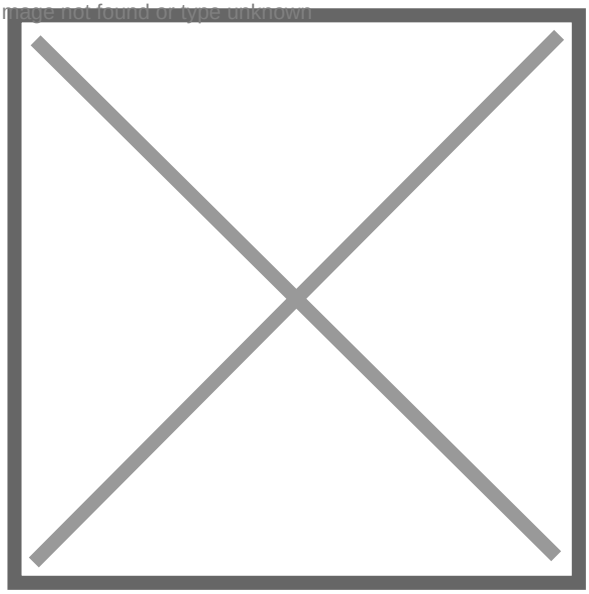

Comment fonctionnent les gardes séparées

Par **stitou84**, le **14/09/2015** à **09:34**

bonjour,

Par mon ordonnance est écrit quand je dois garder ma fille quand son père doit la récupérer mais je trouve ça très compliqué. Qui pourrait me dire concrètement les dates ? à quelles périodes le père dois prendre son enfant ? svp.

"Le droit de visite du père s'exercera les premiers troisièmes et cinquièmes fins de semaine de chaque mois du vendredi 19 h au dimanche 19 h". Jusque là, si j'ai bien compris, ça veut dire un week-end sur deux ?

Ensuite : "la première des moitiés des vacances scolaires les années paires et la deuxième moitié des années impaires."

Là, c'est plus compliqué. A qu'elle date précise au mois d'août il devait prendre sa fille ainsi que les week-end qui suivent, svp. Quelqu'un peut me faire le planning pour que je comprenne mieux ?

Merci.

Par **ASKATASUN**, le **14/09/2015** à **10:38**

Bienvenue,

[citation]la ses plus compliqué a qu'elle date precis au mois d'aout il devait prendre sa fille ainsi que les week end qui suit svp quelqu'un peut me faire le planning pour que je comprenne mieux merci[/citation]
Ne croyez vous pas qu'il faut que vous vous chargiez vous méme d'établir ce calendrier, pour le soumettre à votre ex conjoint à fin qu'il l'approuve ou le corrige en cas de désaccord.

Vous imprimez un calendrier scolaire 2015/2016 provenant d'internet. Vous prenez un fluo pour marquer les jours de garde du père....et c'est parti.

1er, 3eme et 5eme week-end de chaque mois votre fille est avec son papa, donc effectivement un week-end sur 2.

Pour les vacances scolaires et pour chaque période vous comptez le nombre de jours et divisez en 2.
Année paire, donc 2016 votre fille est en vacances avec papa la 1ère moitié des vacances scolaires.

Faites le calendrier présentez le à votre ex conjoint. C'est lui qui doit être d'accord avec vous sur l'application de la décision de justice organisant son droit de garde, et personne d'autre.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés